



DECLASSIFIE¹

AS/Mon (2023) 09 REV

30 mai 2023

fmond09 REV_2023

Original : anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Le respect des obligations et engagements de la Géorgie

Note d'information révisée des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi (27-29 mars 2023)

Corapporteurs : M. Claude KERN, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe et M^{me} Edite ESTRELA, Portugal, Groupe des socialistes, démocrates et verts

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 30 mai 2023.

1. Introduction

1. Il s'agit de la première visite depuis l'adoption, le 28 avril 2022, de la [Résolution 2438 \(2022\)](#) sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie. Les suites données par les autorités géorgiennes à la résolution ont été un sujet clé de notre visite. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, le 3 mars 2022, la Géorgie a déposé une demande d'adhésion à l'UE conjointement avec l'Ukraine et la République de Moldova. Cependant, seules l'Ukraine et la République de Moldova ont obtenu le statut de pays candidat, tandis que la Géorgie s'est vue proposer une perspective d'adhésion. La Commission européenne a présenté une série de douze questions prioritaires que le pays doit traiter pour obtenir le statut de pays candidat à part entière. Pour information, un extrait de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'UE, qui expose ces douze domaines prioritaires, est joint à cette note en annexe 3. Les douze domaines prioritaires couvrent dans une large mesure les recommandations formulées par l'Assemblée dans la [Résolution 2438 \(2022\)](#). Dans la présente note, nous examinons donc les recommandations de l'Assemblée conjointement avec les douze domaines prioritaires exposés par l'UE. Au cours de notre visite, nous avons également abordé les questions des droits des femmes et la situation des personnes LGBTI, ainsi que d'autres minorités, en Géorgie. Nous avons l'intention de revenir plus en détail sur ces questions lors d'une prochaine visite, à l'issue de laquelle nous ferons part de nos conclusions dans une note d'information. La déclaration que nous avons publiée à l'issue de la visite du 27 au 29 mars 2023 est jointe en annexe 1.

2. Au cours de cette visite, nous avons notamment rencontré le Premier ministre, le président du Parlement, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Justice, le chef du Bureau de lutte contre la corruption de Géorgie, la première adjointe au Défenseur des droits, le président et les membres de la commission des droits humains et de l'intégration civile du Parlement de Géorgie, les représentants de l'ensemble des formations parlementaires, le président et les membres de la délégation géorgienne à l'APCE, les représentants légaux de l'ancien Président, M. Saakashvili, ainsi que les membres de la communauté diplomatique et les représentants des organisations de la société civile de Géorgie. Le programme de notre visite figure en annexe 2 de la présente note.

3. Nous souhaiterions remercier le Parlement géorgien de l'organisation de notre programme de visite et de l'hospitalité qu'il nous a octroyée, ainsi que la cheffe du Bureau du Conseil de l'Europe et ses agents de l'aide qu'ils ont accordée à notre délégation pour l'organisation de ce programme de visite.

2. Évolution politique récente et environnement politique

4. Le 3 mars 2022, conjointement avec l'Ukraine et la République de Moldova, la Géorgie a déposé une demande d'adhésion immédiate à l'UE. Le 17 juin 2022, la Commission européenne a présenté ses avis sur les demandes d'adhésion de ces trois pays. La Commission européenne a recommandé d'accorder à l'Ukraine et à la République de Moldova le statut de pays candidat, en partant du principe que ces deux pays poursuivraient les réformes politiques requises. Dans le même temps, en réaction à l'environnement politique dans le pays, elle a recommandé que la Géorgie reçoive une perspective d'adhésion, et que le statut de candidat ne soit accordé qu'après que douze domaines prioritaires, ou conditions, aient été traités de manière satisfaisante par le pays. Bien que nous ne souhaitions pas commenter les mérites de la décision de l'UE, nous avons noté que de nombreux interlocuteurs, et pas seulement au sein de la majorité au pouvoir, ont remis en question l'équité et les motifs de la décision de la Commission européenne, étant donné que les défis de la Géorgie en matière d'intégration européenne ne sont pas plus nombreux, ni plus importants, que ceux auxquels font face l'Ukraine et la République de Moldova.

5. Comme mentionné précédemment, ces douze domaines prioritaires sont, dans une large mesure, similaires aux préoccupations et recommandations de l'Assemblée exprimées dans sa toute dernière résolution. Ils soulignent, entre autres, la nécessité pour les forces politiques de s'unir afin de remédier à l'extrême polarisation de l'environnement politique, la nécessité de consolider le rôle des institutions démocratiques et en particulier du parlement, ainsi que la nécessité de poursuivre la réforme du système judiciaire en vue de renforcer son indépendance et son impartialité.

6. Dans sa [Résolution 2438 \(2022\)](#), l'Assemblée, tout en reconnaissant les progrès continus de la Géorgie dans le respect de ses engagements et obligations, a exprimé ses graves préoccupations quant au climat politique extrêmement polarisé, mû par des stratégies politiques à somme nulle et par l'absence de compréhension et de compromis entre l'opposition et la majorité au pouvoir. Dans ce contexte, l'Assemblée a insisté sur le fait qu'elle était préoccupée par cet environnement extrêmement polarisé qui affecte la mise en œuvre de réformes cruciales et entrave la consolidation démocratique de la Géorgie.

7. Malheureusement, le climat politique en Géorgie demeure extrêmement polarisé et la coopération et le dialogue entre l'opposition et la majorité au pouvoir semblent rares et épisodiques. Cela a des effets importants sur la mise en œuvre des différentes réformes dans le pays, le processus de réforme semblant s'essouffler au moment où il est plus nécessaire que jamais pour assurer la poursuite de l'intégration européenne de la Géorgie. Comme nous le soulignerons ci-dessous, un certain nombre de réformes clés indispensables pour renforcer le fonctionnement des institutions démocratiques et des institutions garantes de l'État de droit en Géorgie semblent avancer à petits pas ou avoir été considérablement ralenties. Cela ne signifie pas que les réformes sont inexistantes dans ces domaines, mais elles sont souvent partielles et ne répondent pas aux principales préoccupations et recommandations. Certains membres de la communauté internationale se sont dès lors interrogés sur les intentions des autorités et sur leur réel soutien à ces réformes². Cela a en retour conduit à des relations parfois conflictuelles et à des discours quelquefois virulents entre ces entités et les représentants de la majorité au pouvoir, qui craignent que certaines des déclarations ne contribuent à la polarisation de l'environnement politique³.

8. Malheureusement, la polarisation de l'environnement politique s'étend actuellement à l'ensemble de la société. Dans ce contexte, nous sommes extrêmement préoccupés par les attaques de plus en plus fréquentes contre les organisations de la société civile et leurs dirigeants. Ces attaques, souvent perpétrées par des acteurs anonymes, vont jusqu'à remettre en question leur allégeance à la souveraineté de la Géorgie et à ses institutions culturelles, ce qui peut mettre en péril leur sécurité physique⁴. Une société civile dynamique et critique, telle qu'elle existe en Géorgie, est essentielle au bon fonctionnement d'une société démocratique. Nous avons donc exhorté les autorités géorgiennes à adopter une position proactive à cet égard et à condamner résolument ces agissements, et le cas échéant à enquêter sur ces attaques qui visent clairement à réduire au silence et à stigmatiser ces organisations.

9. L'opposition en Géorgie demeure très fragmentée, comme l'ont souligné de récents événements au sein du plus grand parti d'opposition, le Mouvement national uni (MNU). Des divergences internes sur l'orientation politique du MNU sont apparues au grand jour le 9 novembre 2022, lorsque M. Levan Khabeishvili, dirigeant de premier plan du MNU, qui serait proche de M. Saakashvili et de l'ancien Premier ministre Merabishvili, a attaqué le leadership de M. Nika Melia, alors président du MNU, et l'a appelé à démissionner. M. Levan Khabeishvili a alors disputé à M. Nika Melia la place de président du parti. Le 30 janvier 2023, à l'issue d'une élection de trois jours, M. Levan Khabeishvili a été élu président du MNU avec 52 % des voix, tandis que le président sortant, M. Nika Melia, a obtenu 40 % des voix. Cette élection a entraîné un remaniement de la direction du parti, plusieurs dirigeants importants ayant démissionné de leur poste ou annoncé qu'ils quitteraient le parti ensemble.

10. Le 15 février 2023, la formation « Pouvoir du peuple » au Parlement géorgien, composée de députés ayant quitté la formation « Rêve géorgien »⁵, a annoncé qu'elle proposerait un projet de loi sur « la transparence de l'influence étrangère », qui obligerait les personnes morales (organisations et individus, y compris les médias) qui reçoivent plus de 20 % de leurs ressources de « sources étrangères » à s'enregistrer en tant qu'agents étrangers et à faire l'objet d'un suivi. Cette proposition présentait des similitudes troublantes avec la loi russe sur les agents étrangers et les « lois Stop-Soros » hongroises et a suscité un tollé au sein de la société géorgienne. Cependant, le projet de loi a été officiellement déposé le 16 février. Le lendemain, nous avons réagi sur Twitter en exhortant la majorité au pouvoir à ne pas soutenir cette initiative controversée, car le projet de loi soulevait de sérieuses questions quant à sa compatibilité avec les normes européennes en matière de démocratie et de droits humains. Parallèlement, plusieurs autres acteurs internationaux et nationaux, notamment le bureau du défenseur public et la Présidente Zourabichvili, ainsi que l'UE et l'administration américaine, ont exprimé leurs inquiétudes quant au projet de loi et ont demandé instamment au parlement de ne pas le soutenir.

11. Malgré le tollé national et les recommandations de la communauté internationale contre le projet de loi, Rêve géorgien a déclaré qu'elle soutiendrait pleinement le projet. En réponse également aux critiques des

² A titre d'exemple, comme mentionné dans le récent rapport sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée ([Doc. 15682](#)), cette situation se reflète dans le score obtenu par la Géorgie dans le rapport « Nations in Transit 2022 » de Freedom House, qui a légèrement diminué, passant de 36 à 35, ainsi que dans le net recul enregistré par le pays au classement mondial de la liberté de la presse 2022 établi par Reporters sans frontières, passant de la 60^e à la 89^e place.

³ Dans notre dernier rapport à l'Assemblée ([Doc. 15497](#)), nous avons déjà noté que la majorité au pouvoir était de plus en plus sensible aux préoccupations et aux critiques exprimées par les partenaires internationaux au sujet de l'évolution de la situation en Géorgie.

⁴ Des affiches ont été placardées à Tbilissi et dans d'autres endroits avec des photos de dirigeants d'ONG bien connues, les décrivant comme des espions ou des ennemis de l'Église.

⁵ Cependant, ils font toujours partie de la majorité au Parlement géorgien.

partenaires nationaux et internationaux⁶, le président du Parlement géorgien a annoncé que le parlement demanderait l'avis de la Commission de Venise sur le projet de loi sur la « transparence de l'influence étrangère », ainsi que sur un projet de loi alternatif « sur l'enregistrement des agents étrangers »⁷, avant qu'ils ne soient adoptés en dernière lecture.

12. Le 6 mars 2023, la commission des affaires juridiques du Parlement géorgien a approuvé le projet de loi sur « la transparence de l'influence étrangère » et l'a transmis à la plénière, où il a été adopté en première lecture le lendemain, le 7 mars 2023. L'adoption en première lecture de cette loi très controversée a donné lieu à des protestations populaires massives en Géorgie. Dans une déclaration publiée le 7 mars 2023, nous avons exhorté la majorité au pouvoir à retirer le projet de loi de l'examen du parlement, étant donné les dommages que la proposition était en train de causer au fonctionnement des institutions démocratiques dans le pays.

13. Malgré les tentatives de la police de disperser les protestations, celles-ci n'ont fait qu'augmenter, soulignant les inquiétudes suscitées par cette loi au sein de la société géorgienne en général, qui craignait qu'elle ne lui ferme les portes au statut de pays candidat à l'UE. Du fait des protestations, la majorité au pouvoir a annoncé le 9 mars 2023 qu'elle retirerait le projet de loi « sur la transparence de l'influence étrangère » au parlement afin de calmer les inquiétudes et les divisions de la population résultant d'« idées fausses » et de « *malentendus* ». Le 10 mars 2023, le Parlement géorgien a rejeté⁸ le projet de loi sur « la transparence de l'influence étrangère ». Le projet de loi sur « l'enregistrement des agents étrangers » a également été retiré de l'examen de la commission.

14. Nous nous félicitons de la décision de la majorité au pouvoir de finalement retirer le projet de loi de l'examen du parlement. Toutefois, nous regrettons la décision initiale d'adopter cette loi, en dépit de nombreuses recommandations contraires, au vu des questions relatives à la compatibilité de cette loi avec les normes internationales en matière de droits humains et de démocratie, et des profondes divisions que cette proposition était en train de provoquer dans la société géorgienne déjà extrêmement polarisée.

3. Processus de réforme

15. Afin de traiter les douze domaines prioritaires présentés dans l'avis de la Commission européenne, le Parlement géorgien a créé, dans le cadre de sa commission des affaires juridiques, sept groupes de travail chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des réformes concernant, entre autres, le démantèlement des oligarchies, le système judiciaire, la loi électorale et les mesures de lutte contre la corruption. Ces groupes de travail étaient composés de membres de la majorité au pouvoir et de l'opposition, ainsi que de représentants d'organisations de la société civile et d'organismes publics compétents. Malgré la composition large des groupes de travail, des inquiétudes ont été exprimées quant au caractère inclusif du processus. En effet, il a été interdit à la ISFED, une ONG active et connue dans le domaine des élections et de la démocratie, de participer au groupe de travail sur la réforme électorale à la suite d'une décision du président du groupe de travail en question. Par solidarité avec la ISFED, plusieurs autres ONG ont refusé de participer aux travaux du groupe de travail. L'interdiction de la ISFED de participer au processus a été critiquée par les partis d'opposition au sein du groupe de travail, ainsi que par la communauté internationale, et a nui au caractère inclusif du processus. Dans le même temps, nous nous félicitons que tous les groupes de travail aient décidé de travailler en étroite consultation avec la Commission de Venise, qui a adopté plusieurs avis sur les réformes proposées (voir ci-dessous).

3.1. Élection d'un défenseur public

16. Le 30 novembre 2022, le mandat de la précédente défenseure publique (médiatrice), M^{me} Nino Lomjaria, a pris fin. Conformément aux dispositions légales, le défenseur public est nommé par le Parlement géorgien à la majorité qualifiée des 3/5 (90 voix). Malheureusement, à l'image de la polarisation politique dans le pays, l'opposition et la majorité au pouvoir ne sont pas parvenues à un consensus sur un candidat commun pour ce poste important. Le 22 décembre 2022, le Parlement a voté la nomination d'un nouveau défenseur

⁶ La majorité au pouvoir a souligné qu'elle avait toujours eu l'intention d'envoyer le projet de loi à la Commission de Venise, quelles que soient les nombreuses critiques dont il a fait l'objet.

⁷ Selon le parti au pouvoir, le projet de loi sur « l'enregistrement des agents étrangers » était similaire à une loi existante aux États-Unis et beaucoup plus draconien que le projet de loi sur « la transparence de l'influence étrangère » qui avait sa préférence.

⁸ La loi sur « la transparence de l'influence étrangère » avait été adoptée par le Parlement en première lecture. Selon la procédure parlementaire (Règlement intérieur du Parlement géorgien, article 101.3 et article 112, points 16 et 17), elle ne pouvait donc plus être retirée mais devait être votée en deuxième lecture pour être retirée de l'ordre du jour du Parlement.

public, mais aucun des candidats proposés par la majorité au pouvoir, l'opposition et les organisations de la société civile n'a réussi à obtenir les 90 voix requises.

17. Toutefois, le 7 mars 2023, le Parlement géorgien a élu M. Levan Ioseliani au poste de défenseur public pour un mandat (non renouvelable) de six ans, dans le cadre d'une évolution positive qui a été éclipsée par les événements liés à la loi sur les agents étrangers. Jusqu'à son élection au poste de médiateur, M. Ioseliani était député du parti Citoyens au Parlement géorgien, qui relève de l'opposition⁹. Malgré le boycott du vote par certains partis d'opposition, M. Ioseliani a obtenu 96 voix en faveur de sa nomination et aucune voix contre. Il est important que tous les acteurs concernés donnent une chance équitable à M. Ioseliani en tant que médiateur. Il devrait être jugé sur la base de ses actions et non sur la base de la procédure de sélection qui a été contestée.

3.2. Réforme électorale

18. Dans ses 12 questions prioritaires, la Commission européenne a appelé la Géorgie à renforcer ses institutions publiques, à assurer un contrôle démocratique adéquat de ces institutions et à améliorer le cadre électoral. À cet égard, le groupe de travail sur la réforme électorale du Parlement géorgien a préparé un certain nombre de modifications du Code électoral et de la loi sur les associations politiques de citoyens. Le 10 octobre 2022, le président du Parlement géorgien a envoyé ces projets de modifications à la Commission de Venise pour avis. La Commission de Venise a adopté un avis conjoint¹⁰ avec l'OSCE/BIDDH sur ces modifications lors de sa session plénière les 16 et 17 décembre 2022.

19. La Commission de Venise a regretté que trois partis d'opposition aient boycotté les travaux du groupe de travail dès le début. Dans le même temps, elle a également regretté la décision déjà mentionnée du président du groupe de travail de ne pas autoriser la ISFED de participer au groupe de travail. Toutefois, elle a noté avec satisfaction que les partis d'opposition qui avaient boycotté les travaux du groupe de travail avaient préparé des modifications du Code électoral qui servent maintenant de base aux discussions entre la majorité et l'opposition.

20. Dans son avis, la Commission de Venise a conclu que les modifications ne répondaient que partiellement aux recommandations de l'UE. Elle a salué les changements positifs apportés par les modifications en ce qui concerne la réduction des conditions liées à l'obligation de résidence pour les candidats aux élections locales, les mesures visant à renforcer l'impartialité des membres des commissions électorales et des observateurs, les motifs supplémentaires pour déclencher un recomptage automatique ainsi que les améliorations apportées à la procédure de résolution des litiges électoraux. Dans le même temps, la Commission de Venise a constaté qu'un certain nombre de recommandations importantes formulées dans des avis et des rapports d'observation électorale antérieurs n'avaient pas été prises en compte par ces modifications, notamment en ce qui concerne « *la délimitation des circonscriptions électorales, les conditions de résidence restrictives pour les candidats à la Présidence et au Parlement et d'autres critères induisant l'éligibilité des électeurs et des candidats, des aspects supplémentaires concernant la formation des commissions électorales, des dispositions sur l'abus de position officielle à des fins de campagne, des plafonds élevés de dons pour les campagnes électorales affectant l'égalité des chances, une réglementation et une surveillance plus poussées du financement des campagnes, une élaboration plus poussée de la réglementation des campagnes médiatiques, le renforcement du cadre de règlement des différends électoraux afin de garantir un recours juridique efficace, des recomptages et des annulations, ainsi que des mesures visant à prévenir l'intimidation des électeurs*¹¹ ».

21. La réforme électorale fait souvent partie intégrante des accords conclus entre la majorité au pouvoir et l'opposition pour résoudre les crises politiques dans le pays. La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont souligné dans leur avis conjoint que les changements fréquents du cadre juridique des élections en Géorgie vont à l'encontre du principe de stabilité de la loi électorale et pourraient saper la confiance du public dans le processus électoral. Ils ont donc réitéré leur recommandation selon laquelle les autorités devraient procéder à une révision et réforme complètes et systémiques du Code électoral, de préférence à temps pour les prochaines élections. Tout en partageant pleinement l'avis de la Commission de Venise, il convient de souligner qu'une telle révision systémique du Code électoral ne devrait pas conduire à une remise en question

⁹ Jusqu'à son élection, M. Ioseliani était membre de la délégation géorgienne auprès de l'APCE et représentait fréquemment l'opposition lors des réunions de la commission de suivi consacrées à la Géorgie.

¹⁰ [CDL-AD\(2022\)047](#).

¹¹ Id.

et à un réexamen du système électoral entièrement proportionnel qui sera finalement mis en œuvre à partir des prochaines élections législatives¹².

22. Le seuil pour les élections législatives de 2024 est un sujet de discordance entre la majorité au pouvoir et l'opposition. À la suite d'un accord politique en 2020, le seuil pour les élections législatives de 2020 a été fixé à 1 %. Cependant, conformément aux dispositions légales, pour les élections législatives de 2024, le seuil sera de 5 %. Les partis d'opposition craignent que ce seuil élevé¹³ soit préjudiciable au pluralisme politique et crée de facto un parlement bipartite. Ils ont appelé à ce que le seuil soit abaissé, de préférence au niveau de 1 % utilisé pour les élections de 2020. Pour sa part, la majorité au pouvoir a exprimé sa crainte qu'un seuil très bas ne conduise à une fragmentation politique excessive. Nous notons que dans l'accord¹⁴ du 19 avril 2021, les partis politiques signataires ont accepté de réduire le seuil pour les élections entre le seuil naturel et 2 %. Nous espérons que les acteurs politiques parviendront rapidement à un consensus sur un seuil qui garantira un parlement pluraliste sans entraîner une fragmentation excessive des partis.

3.3. Lutte contre la corruption

23. S'agissant de la lutte contre la corruption, la Géorgie est souvent citée comme un exemple pour la région. Toutefois, les organismes internationaux, dont le GRECO, ont mis en garde contre toute complaisance et ont appelé les autorités géorgiennes à renforcer davantage le cadre juridique et les mécanismes de lutte contre la corruption à tous les niveaux¹⁵. Il s'agit également de l'un des douze domaines prioritaires présentés dans l'avis de la Commission européenne.

24. Afin de renforcer les institutions anti-corruption du pays, le Parlement géorgien a adopté des dispositions légales permettant la création d'un Bureau de lutte contre la corruption. Le 7 février 2023, le Parlement a sélectionné trois candidats pour le poste de chef du Bureau de lutte contre la corruption. Le Premier ministre est tenu de choisir la personne qui occupera ce poste au sein de cette liste de présélection. Le 10 février 2023, le Premier ministre Garibashvili a nommé M. Razhden Kuprashvili en tant que chef du Bureau de lutte contre la corruption pour un mandat de six ans.

25. Au cours de notre visite, plusieurs homologues ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le Bureau de lutte contre la corruption ne dispose pas de pouvoirs d'enquête, ce qui limiterait son efficacité. En outre, ils ont noté que le Bureau de lutte contre la corruption relève actuellement, sur le plan administratif, du bureau du Premier ministre, tandis que le processus de nomination de son chef ne fournit pas de garanties suffisantes quant à l'indépendance de cet organe.

3.4. Le démantèlement des oligarchies

26. L'un des douze domaines prioritaires de l'UE concerne le démantèlement des oligarchies dans l'environnement politique et public de la Géorgie. Afin de répondre à cette recommandation, les autorités géorgiennes ont proposé un projet de loi qui est une copie d'une loi similaire adoptée en Ukraine.

27. Pour rappel, en juin 2021, le Président ukrainien Zelensky a présenté un projet de loi visant à contrer l'influence politique indue des oligarques dans la politique ukrainienne. Si les rapporteurs pour l'Ukraine et la plupart des interlocuteurs nationaux se sont montrés très positifs quant à l'objectif déclaré de cette loi, ils ont également exprimé de sérieuses inquiétudes ; en effet, en mettant des pouvoirs excessifs et indiscriminés entre les mains du Président et du Conseil national de sécurité et de défense de l'Ukraine et faute de mécanismes de surveillance et de contrôle judiciaire, la loi présentait un risque d'être utilisée abusivement à des fins politiques. Sur recommandation des rapporteurs pour l'Ukraine, le président de la Verkhovna Rada de l'époque a soumis la loi à la Commission de Venise pour avis. Cependant, en raison des événements en Ukraine, l'adoption de l'avis de la Commission de Venise sur cette loi a été retardée et est maintenant prévue pour juin 2023. Entretemps, la loi a été adoptée par la Verkhovna Rada.

28. Dans une décision bienvenue, le projet de loi géorgien a été envoyé à la Commission de Venise pour avis par le président du Parlement géorgien après son adoption en première lecture. Suite à l'adoption par la

¹² L'adoption en Géorgie d'un système électoral pleinement proportionnel est une recommandation de longue date de l'Assemblée ainsi que de la Commission de Venise.

¹³ Bien qu'il n'existe pas de norme européenne claire en matière de seuils dans les systèmes d'élection proportionnelle, l'Assemblée considère qu'ils ne devraient pas dépasser 3 % ([Résolution 1547 \(2007\)](#), paragraphe 58).

¹⁴ La formation « Rêve géorgien » s'est ensuite retirée de cet accord. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre dernier rapport sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie ([Doc. 15497](#)).

¹⁵ Voir aussi [Doc. 15497](#), paragraphes 147-151.

Commission de Venise de son avis intérimaire sur cette loi (voir ci-dessous), le projet de loi a été renvoyé à la commission des affaires juridiques du Parlement géorgien afin qu'elle prenne en compte les préoccupations et les recommandations exprimées dans l'avis. Lors de notre visite, le président du Parlement s'est engagé une nouvelle fois à ce que la loi ne soit pas adoptée avant que toutes les préoccupations de la Commission de Venise ne soient prises en compte, ce qui doit être salué.

29. La Commission de Venise a adopté un avis intérimaire¹⁶ sur le projet de loi géorgien sur le démantèlement des oligarchies durant sa session plénière les 10 et 11 mars 2023. Dans cet avis, la Commission de Venise a souligné l'importance de la lutte contre l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique, et a apporté son soutien à cette lutte. Toutefois, elle a critiqué l'approche adoptée par la loi. Le projet de loi géorgien, comme son inspirateur ukrainien, a adopté une approche dite « *personnelle* », qui tente d'identifier les personnes qui exercent une influence excessive et indue et de les soumettre à une série de limitations qui sont par essence punitives. Cela soulève des questions quant à la compatibilité de ces limitations avec les garanties de protection des droits humains prévues par la Convention. C'est pourquoi la Commission de Venise a jugé préférable que cette influence indue soit traitée par le biais d'une « *approche systémique* », en renforçant les outils juridiques dans les domaines concernés, tels que le financement des partis, les médias, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, pour n'en citer que quelques-uns. Si la Commission de Venise reconnaît que, dans des cas exceptionnels, la Convention autorise des restrictions des droits qu'elle prévoit, et que la lutte contre l'influence dissimulée et indue des intérêts particuliers pourrait être considérée comme un cas exceptionnel, elle considère que le projet de loi géorgien est trop large, qu'il laisse un pouvoir discrétionnaire beaucoup trop important aux autorités et qu'il ne prévoit pas de garanties procédurales appropriées ni de voies de recours effectives. En outre, la Commission de Venise s'est inquiétée du rôle central et des pouvoirs excessifs du Premier ministre dans le processus de désignation d'une personne en tant qu'oligarque – la loi risquant de faire l'objet d'abus. La Commission de Venise a donc conclu que, dans sa forme actuelle, le projet de loi serait difficilement conciliable avec les articles 8, 10 et 11 de la Convention et a recommandé aux autorités géorgiennes d'adopter l'« *approche systémique* » pour lutter contre l'influence excessive et indue des intérêts particuliers plutôt que l'« *approche personnelle* » adoptée dans ce projet de loi.

30. Nous avons exhorté les autorités à abandonner l'approche personnelle dans le projet de loi en faveur de l'approche systémique en renforçant les mécanismes disponibles pour lutter contre l'influence indue des intérêts particuliers. Ceci est particulièrement important dans le contexte de l'extrême polarisation de l'environnement politique et des questions actuelles concernant le contrôle du Conseil supérieur de la magistrature sur le système judiciaire ; en effet, l'approche personnelle pourrait se prêter à des abus politiques, ce qui irait à l'encontre des objectifs déclarés de la loi.

3.5. Réforme du système judiciaire

31. Dans sa [Résolution 2438 \(2022\)](#), l'Assemblée a invité les autorités à poursuivre et à approfondir la réforme du système de la justice en vue de garantir l'impartialité et l'indépendance réelles du système judiciaire. Il s'agit également d'une recommandation clé figurant dans les douze domaines prioritaires de l'UE. Malheureusement, si un certain nombre de petites réformes partielles ont été lancées, aucune réforme globale du système judiciaire n'a été récemment adoptée ou n'est en cours d'élaboration. À cet égard, deux recommandations clés de l'Assemblée – la mise en œuvre d'une évaluation indépendante du processus de réforme judiciaire mené jusqu'à présent¹⁷, ainsi qu'une réforme en profondeur du Conseil supérieur de la magistrature et de ses processus décisionnels¹⁸ – n'ont pas été prises en compte.

32. Le 30 décembre 2021, le Parlement géorgien a adopté, dans le cadre d'une procédure accélérée, des modifications de la loi sur les tribunaux de droit commun qui renforcent considérablement les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature, notamment en matière disciplinaire, ce qui risque d'accroître le contrôle déjà problématique du Conseil supérieur de la magistrature sur le système judiciaire. Pour rappel, le Conseil supérieur de la magistrature est l'organe constitutionnel chargé de garantir l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. Il est composé majoritairement de juges. Cependant, dans la pratique, cet organe fonctionne en Géorgie comme un organe corporatiste, qui protégerait les intérêts d'un petit groupe de juges exerçant un contrôle considérable et indu sur le système judiciaire. Cela est considéré par beaucoup, y compris par l'Assemblée, comme l'un des principaux obstacles à la mise en place d'un système judiciaire véritablement indépendant et impartial.

¹⁶ [CDL-AD\(2023\)009](#).

¹⁷ Idem, paragraphe 8.

¹⁸ [Résolution 2438 \(2022\)](#) § 7.

33. Le 1^{er} février 2022, la Commission de suivi a demandé l'avis de la Commission de Venise sur les modifications de la loi sur les tribunaux de droit commun. Cet avis¹⁹ a été adopté par la Commission de Venise lors de sa session plénière tenue les 17 et 18 juin 2022.

34. Comme indiqué, ces modifications ont été soudainement inscrites à l'ordre du jour du Parlement par la majorité au pouvoir – le 27 décembre 2021 – et adoptées dans le cadre d'une procédure accélérée le 30 décembre. La Commission de Venise a noté que leur introduction soudaine et leur adoption hâtive ont empêché toute consultation significative avec l'opposition, la société civile ou d'autres parties prenantes. Selon la Commission de Venise, cette procédure d'adoption soulève de sérieuses interrogations quant aux motifs de ces modifications et à leurs conséquences sur l'indépendance du système judiciaire.

35. Les modifications augmentent considérablement les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature en lui donnant la capacité de transférer des juges vers d'autres tribunaux sans leur consentement. De plus, elles ont supprimé la sélection des juges par tirage au sort et la limitation géographique de tels transferts. En outre, la période maximale de détachement a été portée d'un an à quatre ans. L'effet combiné de ces modifications augmente considérablement le contrôle du Conseil supérieur de la magistrature sur les juges et, de l'avis de la Commission de Venise, viole le principe de l'irrévocabilité des juges.

36. Fait positif, les modifications ont créé des garanties supplémentaires en ce qui concerne la récusation des juges contre lesquels une procédure disciplinaire a été engagée. Dans le même temps, les délais de recours des juges contre de telles décisions ont été raccourcis et le salaire peut déjà être réduit ou retenu avant qu'une décision finale n'ait été prise par un tribunal dans le cadre d'une procédure disciplinaire, ce qui est problématique.

37. Les modifications ont introduit la possibilité pour les membres du Conseil supérieur de la magistrature d'être immédiatement reconduits dans leurs fonctions après la fin de leur mandat. L'impossibilité d'être immédiatement reconduit est une garantie importante pour l'indépendance des membres des conseils de ce type, ce qui rend cette modification problématique. Dans le cas où il y aurait une pénurie systémique de candidats à la fonction de membre du Conseil supérieur de la magistrature, la Commission de Venise a recommandé d'augmenter légèrement la durée du mandat au lieu d'autoriser plusieurs mandats. Les modifications ont également introduit un nouveau motif de fautes disciplinaires, à savoir la « violation de la neutralité politique ». Comme la loi ne définit ni ne limite clairement ce qui peut être considéré comme une « violation de la neutralité », cette disposition pourrait faire l'objet d'abus et violer le principe de la liberté d'expression tel que garanti par la Convention. La Commission de Venise a formulé un certain nombre de recommandations pour résoudre les problèmes posés par ces modifications, mais elles n'ont apparemment pas été prises en compte.

38. À la demande du président du Parlement géorgien, la Commission de Venise a adopté, lors de sa session plénière des 10 et 11 mars, un avis²⁰ sur les suites données aux quatre précédents avis concernant la loi organique sur les tribunaux de droit commun (dont l'avis susmentionné). Dans cet avis, la Commission de Venise a considéré que les récentes modifications adoptées pour donner suite aux recommandations de la Commission de Venise – ainsi qu'aux demandes de l'UE – ont une portée limitée et ne constituent pas une réforme globale de la loi sur les tribunaux de droit commun ou du Conseil supérieur de la magistrature, comme recommandé par l'UE, ainsi que par notre Assemblée. Fait positif, les modifications améliorent la transparence entourant la motivation des décisions relatives à la nomination des juges et permettent de faire appel de ces décisions devant la Cour suprême en première et en deuxième instance. Cependant, il est regrettable qu'aucune des autres recommandations de la Commission de Venise n'ait été prise en compte par ces dernières modifications. La Commission de Venise a donc réitéré sa recommandation en faveur d'un réexamen complet et d'une réforme globale du système judiciaire et a souligné la nécessité de s'attaquer aux problèmes de corporatisme judiciaire et d'intérêts personnels au sein du Conseil supérieur de la magistrature et de limiter ses pouvoirs de décision discrétionnaires concernant la carrière des juges.

39. Lors de notre visite, le parti au pouvoir nous a informés qu'il avait conduit sa propre évaluation des réformes judiciaires menées jusqu'à présent et qu'il avait invité les partis d'opposition à faire de même afin d'entamer un dialogue sur ces réformes. Cependant, les principaux partis d'opposition n'auraient pas répondu à cette invitation. Nous saluons les efforts entrepris par la majorité au pouvoir et espérons que les partis d'opposition feront et publieront également leur évaluation du processus de réforme de la justice menée jusqu'à présent. Dans le même temps, nous ne pouvons pas considérer cette procédure comme un substitut

¹⁹ [CDL-AD\(2022\)010](#).

²⁰ [CDL-AD\(2023\)006](#).

au processus d'évaluation complet et indépendant – auquel devrait participer toutes les parties prenantes, notamment la société civile – recommandé par l'Assemblée dans la [Résolution 2438 \(2022\)](#).

40. En ce qui concerne la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, la majorité au pouvoir nous a informés qu'elle ne voyait pas clairement quels changements concrets la Commission de Venise recommanderait concernant le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, d'autant plus que, selon la majorité au pouvoir, sa structure est pleinement conforme aux normes et standards européens. Nous saluons et encourageons vivement toute initiative de consultation et de coopération étroites entre la Commission de Venise et le Parlement géorgien pour remédier aux lacunes dans le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. Dans le même temps, nous notons que plusieurs propositions concrètes formulées de longue date par la Commission de Venise et l'Assemblée qui visent à réduire les possibilités d'influence indue du Conseil supérieur de la magistrature sur les tribunaux et les juges, comme le fait de veiller à ce que les présidents des tribunaux de district et d'appel soient élus directement par et parmi les juges de chaque tribunal pour un mandat unique non renouvelable²¹, ont malheureusement été rejetées par la majorité au pouvoir.

41. En juin 2022, le Parlement géorgien a adopté une série de modifications du Code de procédure pénale qui ont étendu la liste des crimes pouvant faire l'objet d'une enquête au moyen de mesures secrètes, prolongé la durée maximale globale des mesures secrètes et assoupli les règles de notification aux personnes concernées. La Présidente de la Géorgie a opposé son veto à ces modifications et a demandé à la Commission de Venise de rendre un avis sur ces dernières. Dans son avis urgent²², rendu le 26 août 2022, la Commission de Venise a estimé que ces modifications avaient été adoptées dans le cadre d'une procédure précipitée, sans évaluation d'impact appropriée ni examen de la proportionnalité des dispositions. En outre, elle a noté que ces modifications devraient être considérées dans le contexte d'un contrôle de la surveillance secrète qui est de manière générale inadéquat, comme l'a souligné, en septembre, la fuite massive de données personnelles qui avaient été obtenues par une surveillance illégale. La Commission de Venise s'est donc interrogée sur la justification des dispositions proposées et a recommandé que des consultations supplémentaires soient menées avec les parties prenantes concernées. Dans ce contexte, elle a souligné la nécessité d'une révision complète des différents systèmes de surveillance secrète en Géorgie, notamment en vue de renforcer le contrôle judiciaire sur ces systèmes. Malheureusement, les recommandations et préoccupations de la Commission de Venise n'ont pas été prises en compte et, le 7 septembre 2022, le Parlement géorgien a passé outre au veto de la Présidente concernant ces modifications controversées.

4. La situation de l'ancien Président Saakashvili

42. Au cours de notre visite, nous avons discuté de la situation de l'ancien Président Saakashvili avec diverses parties prenantes, notamment le ministre de la Justice et les représentants légaux de M. Saakashvili. La situation et les développements concernant l'ancien Président Saakashvili sont extrêmement sensibles et politisés, chaque partie tentant d'instrumentaliser la communauté internationale dans son sens. Par conséquent, en accord avec la nature confidentielle de nos réunions sur ce sujet, nous nous limiterons dans cette note aux observations que nous avons faites dans notre déclaration après la visite.

43. En ce qui concerne les poursuites pénales engagées contre M. Saakashvili et les procédures judiciaires qui ont suivi, nous notons que M. Saakashvili a saisi la Cour européenne des droits de l'homme pour contester les condamnations à son encontre et son incarcération. Nous ne commenterons donc pas les aspects juridiques de ces affaires et nous nous en remettons entièrement aux décisions et arrêts futurs de la Cour européenne des droits de l'homme sur ces appels. Cependant, nous sommes très préoccupés par la controverse liée à l'état de santé de M. Saakashvili et par la possibilité que les désaccords et la politisation de sa situation puissent conduire à des dommages irréversibles pour sa santé. Nous soulignons donc qu'il est important, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, et en particulier de M. Saakashvili, de dépolitiser la question de son état de santé et de veiller à ce que toutes les parties prenantes puissent s'appuyer sur des informations neutres, fiables et dignes de confiance. La présence de médecins étrangers impartiaux pourrait, selon nous, être un pas important en ce sens. Au cours de notre visite, nous avons compris que certains pays seraient prêts à fournir des experts médicaux, et les autorités nous ont informés que M. Saakashvili était libre d'employer les médecins qu'il souhaitait. Dans notre déclaration, nous avons exhorté les autorités et la famille de M. Saakashvili à parvenir rapidement à un accord consensuel qui garantirait l'accès de médecins étrangers prêts à apporter leur aide.

²¹ [Résolution 2438 \(2022\)](#), paragraphe 8.

²² [CDL-AD\(2022\)037](#).

Rapporteurs de l'APCE : la Géorgie est à la croisée des chemins sur la voie de l'intégration européenne

03.04.2023 | Suivi

À la suite de la visite qu'ils ont effectuée en Géorgie du 27 au 29 mars 2023, les corapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de la Géorgie, Claude Kern (France, ADLE) et Edite Estrela (Portugal, SOC), ont indiqué que la Géorgie était à la croisée des chemins sur la voie de l'intégration européenne.

« La Géorgie est un pays européen, les Géorgiens sont des Européens ». Comme l'a affirmé le Premier ministre géorgien, Zurab Zhvania, devant l'Assemblée parlementaire en 1999 : « Je suis géorgien, donc européen ». En qualité de corapporteurs de l'APCE pour la Géorgie, nous avons toujours appuyé sans réserve la pleine intégration du pays dans le cadre institutionnel européen et oeuvré sans relâche à cette fin. La Géorgie et ses citoyens le méritent. De nombreuses réformes ont été menées depuis l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe et des progrès notables ont été accomplis pour mettre le fonctionnement des institutions démocratiques et de l'État de droit en conformité avec les normes et les standards européens », ont déclaré les corapporteurs.

Dans le même temps, les corapporteurs se sont dits profondément préoccupés par le fait que le processus de réforme semblait manifestement piétiner, en ce moment important pour les perspectives d'intégration européenne de la Géorgie. « La Géorgie est à la croisée des chemins. Nous exhortons les autorités géorgiennes et toutes les forces politiques à surmonter leur animosité et à dépasser leurs clivages, à mettre de côté les intérêts partisans et à collaborer avec toutes les parties prenantes pour mettre en oeuvre les 12 domaines prioritaires de la réforme définis par la Commission européenne afin que le pays obtienne le statut de candidat à l'UE », ont déclaré les corapporteurs.

Les corapporteurs ont précisé que ces 12 domaines prioritaires n'étaient pas nouveaux pour le pays. Ils coïncident en grande partie avec les réformes prioritaires présentées par l'Assemblée dans sa dernière résolution sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie envers le Conseil de l'Europe (Résolution 2438 (2022)). Comme l'Assemblée le souligne dans cette résolution, il est fondamental de résoudre le problème de la polarisation extrême de la vie politique qui envahit tous les secteurs de la société. Or la solution dépend entièrement de la volonté politique de toutes les forces en présence, majorité et opposition confondues, de changer de comportement et d'attitude.

Dans ce contexte, les corapporteurs ont condamné les attaques de plus en plus fréquentes, souvent perpétrées par des acteurs anonymes, d'organisations de la société civile et de leurs dirigeants dont l'allégeance à la souveraineté de la Géorgie est parfois mise en question avec malveillance, ce qui peut menacer leur sécurité physique. « Une société civile dynamique et critique, telle que la société géorgienne, est essentielle au bon fonctionnement d'une société démocratique. Nous appelons donc les autorités à condamner résolument ces attaques qui visent à museler et à stigmatiser ces organisations et au besoin à ouvrir des enquêtes », ont déclaré les corapporteurs.

Les corapporteurs ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la réforme du système judiciaire afin de garantir son rôle d'arbitre véritablement indépendant et impartial. Si des réformes partielles ont été mises en oeuvre depuis l'adoption de la Résolution 2438 (2022), une réforme globale telle que la recommande l'Assemblée, fondée sur une évaluation approfondie et indépendante des progrès réalisés lors des précédentes réformes judiciaires, doit encore être adoptée. À cet égard, les corapporteurs ont souligné la nécessité de poursuivre la réforme du Conseil supérieur de la magistrature en vue de remédier à son corporatisme, à l'opacité de ses processus décisionnels et au contrôle excessif qu'il exerce sur le système judiciaire, lesquels compromettent l'indépendance de la justice.

Ce point est particulièrement important dans le contexte de la loi dite de désoligarchisation. Si les corapporteurs ont salué la volonté des autorités de lutter contre l'influence excessive d'intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique, ils se sont déclarés préoccupés, comme la Commission de Venise dans son avis sur ce projet de loi, par le fait que l'approche dite personnelle adoptée par cette loi serait difficilement conciliable avec la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, de l'avis des rapporteurs, dans le contexte de la polarisation extrême de la vie politique et des questions existantes concernant le contrôle du pouvoir judiciaire par le Conseil supérieur de la magistrature, l'approche personnelle pourrait exposer la loi à des manipulations à caractère politique, ce qui irait à l'encontre des objectifs déclarés de cette dernière. Les corapporteurs ont recommandé aux autorités d'abandonner l'approche personnelle dans le projet de loi au profit de l'approche dite systémique consistant à renforcer les mécanismes permettant de lutter contre l'influence excessive d'intérêts particuliers, approche que privilégie également la Commission de Venise.

Au cours de leur visite, les corapporteurs ont également été informés par leurs interlocuteurs de la situation de l'ancien président, M. Saakashvili. Sans vouloir expressément commenter les aspects juridiques de cette affaire dans laquelle ils s'en remettent pleinement à la Cour européenne des droits de l'homme, les rapporteurs ont fait part de leur inquiétude face à la controverse relative à l'état de santé de M. Saakashvili. « Dans l'intérêt de M. Saakashvili, il est important de dépolitiser la question de son état de santé et de veiller à ce que toutes les parties prenantes puissent s'appuyer sur des informations neutres et fiables. La présence de médecins étrangers impartiaux pourrait être un pas important en ce sens. Nous avons donc exhorté les autorités et la famille de M. Saakashvili à parvenir rapidement à un accord consensuel qui garantirait l'accès de médecins étrangers prêts à apporter leur aide. »

Programme de la visite d'information à Tbilissi (27-29 mars 2023)
--

Corapporteurs: M. Claude Kern, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mme Edite Estrela, Portugal, groupe des socialistes, démocrates et verts

Secrétariat: M. Bas Klein, Chef adjoint du secrétariat, Commission de suivi de l'APCE

Objectif principal de la visite:

- Développements politiques récents
- Mise en œuvre de la [résolution 2438 \(2022\)](#) de l'Assemblée et réformes liées à l'UE
- Réformes démocratiques, environnement politique et polarisation
- Réforme du système judiciaire; lutte contre la corruption
- Questions relatives aux droits humains

Lundi 27 mars 2023

12:30 **Réunion d'information du Chef du Bureau du Conseil de l'Europe**

14:00 **Table ronde des ONG sur l'environnement politique et les réformes démocratiques (*)**

- Centre de justice sociale;
- Association des jeunes avocats géorgiens (GYLA);
- TI Géorgie;
- Fondation Open Society Géorgie (OSGF);
- Groupe de soutien à l'initiative des femmes (WISG);
- Coalition pour la défense des médias;
- Centre pour l'État de droit;
- Société internationale pour des élections équitables et la démocratie (ISFED)

16:00 **Réunion avec la coalition des OSC pour un système judiciaire indépendant et transparent sur les réformes judiciaires et la lutte contre la corruption (*)**

- Centre de justice sociale;
- Association des jeunes avocats géorgiens (GYLA);
- TI Géorgie;
- Fondation Open Society Géorgie (OSGF);
- Initiative pour la démocratie géorgienne (GDI);
- Indice de démocratie;
- Observatoire de la Cour de Géorgie;

17:30 **Rencontre avec la communauté internationale (*)**

Ambassadeur d'Autriche
Ambassadeur de Suisse
Ambassadeur de Lettonie
Ambassadeur de Roumanie
Ambassadrice des États-Unis d'Amérique
Ambassade des Pays-Bas — Chef de mission adjoint
Ambassade du Danemark — Chef de mission adjoint
Ambassade de France — Chef de mission adjoint
Délégation de l'UE — Conseiller auprès de l'ambassadeur

Mardi 28 mars 2023

09:00	Rencontre avec les représentants légaux de l'ancien président Saakashvili (*)
11:15-12:15	Rencontre avec S.E. Shalva Papuashvili , Président du Parlement de Géorgie
12:30-13:15	Rencontre avec S.E. Irakli GARIBASHVILI , Premier Ministre de la Géorgie
13:15-15:00	<i>Déjeuner</i>
15:15-16:10	Rencontre avec M. Rati Bregadze , ministre géorgien de la Justice
16:30-17:15	Rencontre avec M. Razhden KUPRASHVILI , chef du bureau de lutte contre la corruption de la Géorgie
17:30-18:15	Rencontre avec Mme Tamar GVARAMADZE , première adjointe du Défenseur public
19:00-20:00	Rencontre avec des représentants du parti Pour la Géorgie (*) M. Giorgi Gakharia , chef du parti

Mercredi 29 mars 2023

09:10-09:50	Rencontre avec des membres de la Faction «Mouvement national uni — opposition unie» « La force est dans l'Unité »
10:00-10:30	Réunion avec des membres du groupe politique parlementaire — «Groupe de la réforme»
10:40-11:10	Réunion avec des membres du groupe politique parlementaire — «Girchi»
11:20-12:00	Réunion avec la commission des questions juridiques du Parlement géorgien
12:10-13:00	Réunion avec la commission des droits humains et de l'intégration civile du Parlement géorgien
13:10-14:40	Déjeuner de travail avec Mme Maka BOTCHORISHVILI , Présidente de la commission en charge de l'intégration européenne du Parlement géorgien
15:25-16:05	Réunion avec des membres du groupe politique parlementaire — «Lelo — Partenariat pour la Géorgie»
16:15-16:45	Réunion avec des membres du groupe politique parlementaire — «Citoyens»
17:00-17:50	Rencontre avec des députés non affiliés au Parlement
18:00-18:40	Rencontre avec des membres de la Faction «rêve géorgien»
20:00	Dîner organisé par M. Irakli CHIKOVANI , président de la délégation géorgienne auprès de l'APCE

(*) Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tbilissi.

Extrait de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie à l'Union européenne ([Document COM\(2022\) 405 final](#) pages 17 et 18)

La Commission recommande que la Géorgie se voie accorder le statut de **pays candidat**, une fois que les questions prioritaires suivantes auront été traitées:

- résoudre la question de la polarisation politique, en assurant la coopération entre les partis politiques dans l'esprit de l'accord du 19 avril;
- garantir le plein fonctionnement de toutes les institutions publiques, en renforçant leur indépendance et l'application de leur obligation de rendre des comptes ainsi que leurs fonctions de contrôle démocratique; continuer d'améliorer le cadre électoral, en remédiant à toutes les lacunes recensées par le BIDDH de l'OSCE et le Conseil de l'Europe/la Commission de Venise dans ces processus;
- adopter et mettre en œuvre une stratégie de réforme judiciaire et un plan d'action transparents et efficaces pour l'après-2021, sur la base d'un processus de consultation large, inclusif et transparent; garantir un pouvoir judiciaire pleinement et véritablement indépendant, responsable et impartial tout au long de la chaîne institutionnelle judiciaire, notamment pour préserver la séparation des pouvoirs; veiller notamment au bon fonctionnement et à l'intégrité de toutes les institutions judiciaires et des procureurs, en particulier la Cour suprême, et remédier à toute lacune constatée, y compris en ce qui concerne la nomination des juges à tous les niveaux et du procureur général; entreprendre une réforme en profondeur du Conseil supérieur de la justice et nommer les autres membres du Conseil supérieur de la justice. Toutes ces mesures doivent être pleinement conformes aux normes européennes et aux recommandations de la Commission de Venise;
- renforcer l'indépendance de son agence de lutte contre la corruption, qui rassemble toutes les fonctions clés de lutte contre la corruption, en particulier pour traiter rigoureusement les affaires de corruption à haut niveau; doter le nouveau service spécial d'enquête et le nouveau service de protection des données à caractère personnel de ressources à la hauteur de leurs mandats et garantir leur indépendance institutionnelle;
- mettre en œuvre l'engagement de démanteler les oligarchies en éliminant l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique;
- renforcer la lutte contre la criminalité organisée sur la base d'évaluations détaillées de la menace, notamment en garantissant des enquêtes rigoureuses, des poursuites et des résultats crédibles en matière de poursuites et de condamnations; garantir l'obligation de rendre des comptes et le contrôle des services répressifs;
- redoubler d'efforts pour garantir un paysage médiatique libre, professionnel, pluraliste et indépendant, notamment en veillant à ce que les procédures pénales engagées contre les propriétaires de médias respectent les normes juridiques les plus élevées, et en menant des enquêtes impartiales, efficaces et rapides en cas de menaces contre la sécurité des journalistes et d'autres professionnels des médias;
- agir rapidement pour renforcer la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment en traduisant plus efficacement en justice les auteurs et les instigateurs de violences;
- renforcer notamment les efforts en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- garantir la participation de la société civile aux processus décisionnels à tous les niveaux;
- adopter une législation visant à ce que les tribunaux géorgiens tiennent compte de manière proactive des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans leurs délibérations;
- veiller à donner la préférence à une personne indépendante lors de la procédure de désignation d'un nouveau défenseur public (médiateur) et à ce que cette procédure soit menée de manière transparente; garantir l'indépendance institutionnelle effective de l'Office.